

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille douze
le vingt sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 20/09/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Anne-Sophie BELIER qui a donné procuration à Mme Myriam LE LEZ.

Affichage en date du : 20/09/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : M. Yann-Faïch KERNEIS

Réception en préfecture :

N° 2012-09-02

Objet : Création d'une autorisation de programme et mise en place des crédits de paiement pour l'opération de construction d'un nouvel Hôtel de ville.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances, au Budget et à la Communication, informe le Conseil municipal que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel de certaines opérations prévues au plan de mandat. Elles permettent une meilleure lisibilité de ces opérations et une meilleure prise en compte de la réalité des échéances de paiement, au sein d'un budget obligatoirement annuel.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération de construction du nouvel Hôtel de Ville. Les caractéristiques de cette AP / CP sont les suivantes :

AP n° 1 – Construction d'un nouvel Hôtel de Ville

Montant de l'autorisation de programme pour la période 2012-2016 : 3 950 000 €

Montant prévisionnel des crédits de paiement annuels :

CP 2012	83 500 €
CP 2013	176 500 €
CP 2014	790 000 €

CP 2015	1 940 000 €
CP 2016	960 000 €

Ces crédits de paiement serviront au règlement des études, des missions techniques, de la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des travaux, des éventuelles acquisitions, et des autres frais divers relatifs à cette opération.

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	611 000 €
Subventions	237 000 €
Autofinancement/ Emprunts	3 102 000 €

Les crédits de paiement non mandatés en année N pour cette opération seront automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 7 abstentions soit les groupes « Plouzané bouge » et « Générations Plouzané » :

- **AUTORISE** l'ouverture de l'Autorisation de programme proposée,
- **ACCEPTE** l'échéancier des crédits de paiement proposé,
- **DIT** que ces crédits de paiement seront inscrits au budget principal, au budget primitif des exercices concernés, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 28 septembre 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120927-delib2012-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2012
Publication : 02/10/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

